

Contexte et objectif

Publiée au Journal officiel le 19 décembre 2023, la loi pour le Plein Emploi prévoit la création au 1er janvier 2024 d'un nouvel opérateur dénommé « France Travail » en remplacement de Pôle Emploi et la création d'un « réseau pour l'emploi ».

En complémentarité des accompagnements délivrés par le réseau pour l'emploi, la loi prévoit que des opérateurs publics ou privés pourront être chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi ainsi que de la remobilisation et de l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes (article 7 de la loi relative au Plein emploi).

Ce nouveau dispositif est le résultat des expérimentations, des travaux d'analyse et de [capitalisation](#) menées par la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) depuis 2018 dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC).

Il porte l'ambition d'une solution emploi ou formation pour toutes et tous. Pour ce faire, il prévoit le déploiement d'actions permettant « d'aller vers » les personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi. L'objectif est de leur proposer des temps de remobilisation et, le cas échéant, des parcours d'accompagnement socio-professionnel, afin de favoriser leur intégration dans l'un des dispositifs de droit commun ou le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle ou initiale.

La finalité du parcours de remobilisation reste le retour à l'emploi le plus rapidement possible et, pour les personnes pour lesquelles le retour à l'emploi demande plus de temps, l'entrée dans les dispositifs de droit commun avec une inscription à France Travail.

Publics et Territoires ciblés

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux personnes les plus éloignées de l'emploi qui ne sont pas inscrites comme demandeurs d'emploi (personnes dites "invisibles").

A titre subsidiaire, il peut s'adresser à toutes les personnes éloignées de l'emploi, inscrites comme demandeurs d'emploi, qui se trouvent **sans aucune offre d'accompagnement adaptée à leurs besoins**, soit en raison de leur situation de vulnérabilité ou parce qu'aucune solution n'est disponible sur le territoire ou qui ne sont pas en contact régulier avec un acteur du réseau pour l'emploi au cours des 5 derniers mois.

L'offre de repérage et de remobilisation attendue doit être complémentaire de l'offre proposée par le réseau des acteurs pour l'emploi et répondre à des besoins non couverts sur le territoire.

Pour le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, les projets devront répondre au cahier des charges défini par arrêté, et proposer des projets répondant aux besoins prioritaires du territoire issus des diagnostics des besoins réalisés par la DREETS et les DDETS(PP).

Compte tenu, de l'offre déjà présente sur les territoires, la DREETS Centre et les DDETS(PP) de la région Centre-Val de Loire attendent que les porteurs de projets ciblent les territoires et publics suivants :

Dans l'Eure-et-Loire (28) :

- **Public :** Tout public défini par le cahier des charges et éligible à l'O2R.
- **Territoires :** Le besoin est exprimé pour l'ensemble du territoire de l'Eure-et-Loire, avec une priorité pour les territoires ruraux mais en excluant les Communautés de Communes des Forêts du Perche, Communautés de Communes Terres du Perche, Communautés de Communes du Grand Châteaudun pour lesquelles il existe déjà un porteur de projet O2R. Les réponses peuvent porter sur tout ou partie du territoire visé.

○

Dans l'Indre (36) :

- **Public :** Tout public défini par le cahier des charges et éligible à l'O2R.
- **Territoires :** Le besoin est exprimé pour l'ensemble du territoire de l'Indre avec une priorité pour déployer une offre vers les territoires ruraux. Les réponses peuvent porter sur tout ou partie du département.

Dans l'Indre-et-Loire (37) :

- **Public :** Jeunes âgés de moins de 26 ans ou moins de 30 ans si bénéficiaire d'une RQTH, et éligibles à l'O2R.
- **Territoires :** Le besoin est exprimé pour l'ensemble du territoire de l'Indre-et-Loire. Les réponses peuvent porter sur tout ou partie du département.

Dans le Loiret (45) :

- **Public :** Tout public défini par le cahier des charges et éligible à l'O2R, notamment les personnes sans domicile fixe, jeunes de 16 à 25 ans en rupture familiale ou sociale, femmes seules ou avec enfants, femmes en situation de vulnérabilité, notamment celles victimes de violences conjugales ou en situation de grande précarité, demandeurs d'asile ou réfugiés en situation régulière et autorisés à travailler.

- **Territoires** : Le besoin est exprimé pour l'ensemble du territoire du Loiret
Les réponses peuvent porter sur tout ou partie du département.

Les départements du Cher et du Loir-et-Cher ne sont pas visés par cet A.M.I.

Les projets déployés devront se faire en complémentarité des actions déjà engagées sur les territoires ou auprès de public spécifiques. Le porteur devra démontrer dans sa réponse l'articulation de son projet avec les dispositifs existants sur le territoire ciblé.

Les projets ne pourront pas couvrir un public déjà pris en charge par d'autres dispositifs d'insertion socio-professionnelle ou de formation professionnelle. Tout projet portant sur des territoires non ciblés dans le présent appel à projet ne seront pas instruit.

Conditions d'éligibilité des projets et constitution du dossier de candidature

Au regard des besoins des territoires visés, les projets devront être en mesure de proposer une offre capable de proposer l'ensemble des briques repérage, remobilisation, accompagnement et coordination.

Une attention particulière sera portée sur les projets proposés par des consortium d'opérateurs. Tous les membres du consortium seront tous co-responsables de la mise en œuvre du projet et pour lesquels les mêmes obligations s'imposent.

L'objet social des candidats devra être cohérent avec les enjeux d'insertion socio-professionnelle des publics les plus vulnérables. Ils devront par ailleurs démontrer une expérience dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle et un ancrage territorial.

Les porteurs qu'ils soient seuls ou en consortium devront s'engager sur un projet dont la participation de l'Etat au projet sera à minima de 60 000 euros par an (12 mois), soit 180 000 euros sur les trois ans du projet.

Conditions d'éligibilité des projets

Les projets doivent :

- Être portés par un organisme public ou privé (hors France Travail, Missions Locales, Conseils départementaux).
- Justifier d'au moins deux ans d'existence (valable pour tous les membres si consortium)
- Présenter un projet cohérent avec les objectifs du cahier des charges.
- Disposer d'une situation financière saine.
- Fournir un accord de partenariat avec un acteur du réseau pour l'emploi en lien avec les publics visés.

- Être déposé avec l'ensemble des pièces justificatives avant le dimanche 31 août 2025 à 23h59

Contenu du dossier de candidature

1. Identification du porteur de projet

- Nom de la structure
- Statut juridique
- Coordonnées complètes
- Représentant légal (nom, fonction, pièce d'identité)
- Accord de délégation de signature (si différent du représentant légal)

2. Consortium (le cas échéant)

- Liste des membres
- Statut juridique de chaque membre
- Lettres de mandat autorisant le porteur à représenter le consortium
- Accord de consortium précisant les rôles, responsabilités et répartition des fonds

3. Présentation du projet

- **Synthèse du projet** : objectifs, enjeux, fil conducteur
- **Publics ciblés** : caractéristiques de vulnérabilité, critères d'éligibilité
- **Territoires d'intervention** : cohérence avec les priorités territoriales
- **Parcours proposé** : du point de vue du bénéficiaire (repérage, remobilisation, accompagnement, coordination)
- **Durée du projet** : en mois
- **Nombre de bénéficiaires visés** par an

4. Modalités de mise en œuvre

- Description opérationnelle des 4 volets :
 - Repérage
 - Remobilisation
 - Accompagnement socio-professionnel
 - Coordination
- Gouvernance et pilotage du projet

- Partenariats locaux (avec au moins un acteur du réseau pour l'emploi)
- Calendrier de déploiement

5. Budget prévisionnel

- Montant global du projet
- Coût par bénéficiaire : *le coût pris en charge par l'État doit tendre vers 3500 € par bénéficiaire*
- Nombre de bénéficiaires par ETP
- Répartition des coûts (fonctionnement, personnel, coordination, etc.)
- Comptabilité analytique conforme au cadre SIEG

6. Pièces justificatives à joindre obligatoirement pour chaque porteur et membres d'un consortium

- Identification du projet :

- a) La fiche d'identité de l'opérateur ;
- b) La (les) fiche(s) d'identité du(des) membre(s) du consortium.

- Présentation du projet mettant en avant :

- a) L'identification du public et des caractéristiques de vulnérabilité de celui-ci ;
- b) Le descriptif détaillé du parcours du bénéficiaire du point de vue de celui-ci : durée, intensité, modalité (collectif, individuel notamment) ;
- c) La description de la mise en œuvre opérationnelle pour chacun des volets : repérage, remobilisation, accompagnement et coordination ;
- d) La description de la gouvernance et du pilotage prévus pour le projet et des parties prenantes impliquées ;
- e) Le calendrier de déploiement du projet ;
- f) Les objectifs en nombre de bénéficiaires par année ;
- g) Le budget prévisionnel du projet par année.

- Si consortium :

- a) Lettres de mandat des membres du porteur de projet l'autorisant à les représenter au nom du consortium constitué pour le projet ;
- b) Accord de consortium décrivant les rôles et responsabilités de chaque membre mais aussi le détail des fonds que chaque membre va percevoir.

- Annexes financières selon le modèle joint en annexe.

- **Accord de partenariat ou lettre de soutien d'un des acteurs du réseau pour l'emploi.**
- **Les derniers statuts constitutifs de la structure signés par le/la représentant.e légal.e.**
- **Tout document permettant d'attester de l'identité du Représentant légal du porteur :**
 - a) Pour les collectivités : le PV de la commission délibérative concernant l'élection de son(sa) président(e) ;
 - b) Pour les associations : le dernier PV d'AG et tout document signé par le/la Président/e permettant d'identifier la composition actuelle du bureau ;
 - c) Pour les sociétés : la fiche K *bis* et tout document précisant la répartition du capital social.
- **Pièce d'identité du représentant légal du porteur de projet.**
- **Document attestant du pouvoir de signature de l'organisme dans le cadre d'une délégation de signature** (s'il est différent du représentant légal). Le document est à prévoir pour chaque signataire de la convention.
- **Pour les organismes privés, les comptes annuels certifiés sur les 2 dernières exercices.**

L'ensemble des pièces justificatives demandées doit être déposé avec le dossier de candidature dans démarches simplifiées au plus tard le 31 août 2025 à 23h59.
Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit.

Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature sont à déposer obligatoirement sur la plateforme démarches-simplifiées.fr : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/offre-de-reperage-et-remobilisation>. Le modèle de dossiers de candidature avec l'ensemble des rubriques à compléter est joint en annexe de cet AMI.

Communication d'une manifestation d'intention de candidature : Les porteurs de projets ayant l'intention de candidater au présent appel à manifestation d'intérêt devront **envoyer un message électronique d'ici le 31 juillet 2025** en indiquant le nom de la structure, le périmètre géographique sur lequel il envisage de candidater, les volets sur lequel il souhaite se positionner, les partenaires envisagés pour un consortium (le cas échéant). Ce message électronique est à adresser à marika.petit@dreets.gouv.fr et xavier.roberge@dreets.gouv.fr, et le ou les référents des DDETS-PP concernées (cf. contact).

La date limite de dépôt des dossiers est fixée [au 31 août 2025 à 23h59](#).

Au-delà de cette date, les dossiers ne seront pas pris en compte.

Les dossiers déposés feront l'objet d'une instruction partagée entre les services de la DREETS Centre-Val de Loire et des DDETS(PP).

Critères de sélection des dossiers

Les projets seront sélectionnés en fonction des critères suivants :

- qualité du parcours proposé par rapport aux attendus du cahier des charges ;
- qualité de la réponse apportée par rapport aux besoins du territoire et des publics exprimés dans le cahier des charges et dans l'appel à manifestation d'intérêt. Seront également particulièrement étudiés :
 - la pertinence des activités proposées par rapport au public ciblé par le projet ;
 - la complémentarité avec l'offre de services existante sur le territoire ;
 - l'offre de service proposée au regard des attendus du référentiel selon le périmètre du projet ;
 - la prise en compte des enjeux d'égalité femmes/hommes, tant dans la capacité à repérer les publics éloignés de l'emploi et les mobiliser, en levant certains freins spécifiques mais également sur les enjeux de mixité de métier en proposant des actions permettant un élargissement des choix d'orientation professionnelle ;
- qualité de l'ancrage territorial ;
- qualité de la gouvernance du projet ;
- qualité du modèle économique : une comptabilité analytique devra obligatoirement être mise en place pour répondre aux exigences fixées par le cadre européen sur les services d'intérêt économique général (SIEG). Le budget prévisionnel devra faire apparaître les coûts à prendre en considération, qui comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment ceux :
 - liés à l'objet du projet ;
 - nécessaires à la réalisation du projet ;
 - raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - dépensés par « l'organisme » ;
 - identifiables et contrôlables ;
 - calculés sur la base des ratio suivants :
 - coût unitaire d'accompagnement par bénéficiaire ;

- nombre de bénéficiaires moyen par ETP ;
- durée d'accompagnement.

Calendrier prévisionnel :

- Clôture de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : 31 août 2025 23h59
- Recevabilité et Instruction : septembre 2025.
- Comité de sélection régionale : octobre 2025.
- Conventonnement : novembre 2025
- Démarrage des actions à compter de la décision favorable du comité de sélection

Documents téléchargeables

L'ensemble des documents est téléchargeable sur le site internet de la DREETS Centre-Val de Loire : [Marchés publics et appels à projets - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](#)

- [Loi n°2023-1196](#) du 18 décembre 2023 pour le plein emploi
- [Décret n° 2024-584](#) du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi et à la rémunération de leurs bénéficiaires
- **Cahier des charges et ses annexes** [Arrêté du 26 juin 2024](#) relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi
- **Modèle de formulaire de candidature**
- **Fiches techniques :**
 - Cadrage financier
 - Fiche pas à pas des opérateurs
 - Modèle de convention
 - Fiche Annexes financières
 - Fiche SIEG
 - Modèle accord de consortium
 - Fiches de synthèse du projet
 - Indicateurs de pilotage
- **Foire aux questions**

Contacts

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Centre-Val de Loire - Service Accès et Retour à l'Emploi

Marika PETIT : marika.petit@dreets.gouv.fr 06 50 79 96 14

Xavier ROBERGE : xavier.roberge@dreets.gouv.fr 06 60 73 20 85

Les porteurs intéressés pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt doivent se faire connaître auprès des DDETS(PP) des territoires ciblés pendant de la conception du projet. Les référents de cet AMI en DDET(PP) sont :

DDETS(PP) du 28 :

Hélène ESCANDE WALKER

helene.escande-walker@eure-et-loir.gouv.fr Tél : 02 37 20 51 22 / Mobile : 06 30 10 26 13

DDETS(PP) du 36 :

Véronique DELGADO

veronique.delgado@indre.gouv.fr Tél : 02 54 53 80 33 / Mobile : 06 38 40 69 01

DDETS du 37 :

Adrien GÉRÉ

adrien.gere@indre-et-loire.gouv.fr Tél : 02.47.31.57.50 / Mobile : 06.25.92.30.81

DDETS du 45

Bérénice MICHÉ

berenice.miche@loiret.gouv.fr Tél: 02 38 78 98 49

Sophie MILTEAU

sophie.milteau@loiret.gouv.fr Mobile : 06 30 91 01 73